

*États et rapports déposés
auprès du Greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au Greffier de la Chambre, est déposé sur le Bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Pelletier, membre du conseil privé de la Reine,— Rapport (en français et en anglais) de l'Office national du film du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, conformément au paragraphe 2 de l'article

20 de la Loi nationale du film, chapitre 185, S.R.C., 1952, y compris le rapport de l'auditeur général concernant les comptes dudit Office. (Document parlementaire n° 283-1/189).

A six heures du soir, M. l'Orateur prononce la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.